



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, place du foyer, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Pierre, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire, provisoirement empêché.

Date de convocation : 19 juin 2020

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BERNARD Marie-Anne – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOULET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – PONT Philippe – TRIOT-VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPIA Jacqueline

Absents : BRUNET-MANQUAT Laurent – GADEL Nelly – LAIGROZ Cécile – MIETTON Eve – TABEL Youcef – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs : GADEL Nelly à LAVAL Frédéric – LAIGROZ Cécile à LARDIERE Jérôme – MIETTON Eve à MENGUY Laurie – TABEL Youcef à LAMBERT Pierre

Soit, 21 présents, 25 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : DARBON Agnès

Modifications de l'ordre du jour : pas de modification

Début de séance à 20h40.

N°47/2020

OBJET : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée et ce dans le but de simplifier la gestion des affaires de la commune. Cette délégation prend la forme d'une délégation de pouvoir pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par le Conseil Municipal. La délégation de pouvoir signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Ainsi, les actes relevant de ces matières et qui seraient soumis à délibération

seraient viciées pour incompétence (sauf exceptions relevées par la jurisprudence). Le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ de la délégation mais doit cependant en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal. Ces actes prennent la forme de décisions administratives lesquelles suivent le même régime juridique des délibérations.

Lors du conseil municipal du 11 juin dernier, un certain nombre de délégations ont été données par le conseil municipal au Maire.

Afin de faciliter la gestion des affaires quotidiennes concernant les baux courants, Monsieur Lambert propose que le conseil municipal donne également la délégation suivante au Maire :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Maire l'attribution suivante :

- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

N°48/2020

**OBJET : DEUXIÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur Lambert,

Indique que la commune souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs.

Il expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demandes de subventions présentés par les associations.

A cet effet, un montant de 110 000 euros a été voté au budget 2020 de la commune. . Un montant de 3 500 € a déjà été réparti.

Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
ADMR (Association d'Aide en Milieu Rural)	Allevard	3 500 €	3 500 €
AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)	Allevard	300 €	300 €
La plume en chemin	Allevard	300 €	300 €
Tennis de Table	Allevard	500 €	500 €
Hop and dance	Allevard	1 600 €	1 600 €
Radio Grésivaudan	Crolles	500 €	500 €
Guitares en scènes	Crêts en Belledonne	1 800€	1 800€
AMAP (Association Pour le Maintient de l'Agriculture Paysanne)	Crêts en Belledonne	200 €	200 €

Psychologue scolaire (achat d'un logiciel d'échelle d'intelligence pour enfants et adolescents)	RASED de Allevard-Pontcharra	438 €	438 €
Maison Familiale et Rurale (MFR)	Chaumont Eyzint Pinet	100 €	100 €
Maison Familiale et Rurale (MFR)	Coublevie	100 €	100 €
Maison Familiale et Rurale (MFR)	St André le gaz	200 €	200 €

1) Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Délivrer une subvention à l'ADMR d'un montant de 3 500 euros,
- Délivrer une subvention à AAPPMA d'un montant de 300 euros,
- Délivrer une subvention à Hop and dance d'un montant de 1 600 euros,
- Délivrer une subvention à Radio Grésivaudan d'un montant de 500 euros,
- Délivrer une subvention à Guitares en scènes d'un montant de 1 800 euros,
- Délivrer une subvention à l'AMAP d'un montant de 200 euros.

2) Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 6 voix contre (CROUTEIX Michel, JOUNEAU Catherine, ZAPPIA Jacqueline, GEST Véronique, TRUCHASSOUT Vanessa, TRIO-VANEL Céline) et 2 abstentions (BERNARD Marie-Anne, DALBAN-CANNASSY Daniel) décide de :

- Délivrer une subvention à La plume en chemin, d'un montant de 300 euros.

3) Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 11 voix contre (BERNARD Marie-Anne, TRUCHASSOUT Vanessa, GEST Véronique, JOUNEAU Catherine, CROUTEIX Michel, GIVAUDAN Maxime, HERAUD Régis, ZAPPIA Jacqueline, FALL David, TRIOT-VANEL Céline, DALBAN CANASSY Daniel) et 2 abstentions (LARDIERE Jérôme, BACHELOT Pierre) décide de :

- Délivrer une subvention au Tennis de table d'Allevard une subvention, pour un montant de 500 euros.

4) Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 4 voix contre (HERAUD Régis, TRUCHASSOUT Vanessa, JOUVEL-TIOLLET Stéphane, CROUTEIX Michel) et 6 abstentions (DARBON Agnès, BERNARD Marie-Anne, LAMBERT Pierre, LAVAL Frédéric, GEST Véronique, GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie) décide de :

- Délivrer une subvention à la psychologue scolaire du RASED Allevard-Pontcharra, d'un montant de 438 euros.

5) Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 5 voix contre (FALL David, CROUTEIX Michel, JOUNEAU Catherine, ZAPPIA Jacqueline, HERAUD Régis), et 5 abstentions (TRUCHASSOUT Vanessa, GEST Véronique, LAVAL Frédéric, DALBAN CANASSY Daniel) décide de :

- **Délivrer une subvention à la MFR de Chaumont Eyzint Pinet, d'un montant de 100 euros.**
- **Délivrer une subvention à la MFR de Coublevie, d'un montant de 100 euros.**
- **Délivrer une subvention à la MFR de Saint André le gaz, d'un montant de 200 euros.**

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 9 538 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 96 962 euros

N°49/2020

OBJET : VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur Lambert,

Indique que la commune dispose de divers matériel obsolète, remplacé ou non utilisé qu'il est nécessaire de vendre afin de permettre l'achat d'autre matériel.

- . Un véhicule RENAULT BABYROUTE THOMAS, pour un prix de vente de 5 200 €,
- . Une étrave BIALLER TA3R , pour un prix de vente de 2 500 €,
- . Une pilonneuse WACKER BS 60-2, pour un prix de vente de 200 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **Vendre le véhicule RENAULT BABYROUTE THOMAS pour un montant de 5 200 €,**
- **Vendre l'étrave BIALLER TA3R pour un montant de 2 500 €,**
- **Vendre la pilonneuse WACKER BS60-2 pour un montant de 200 €,**
- **Charger Monsieur le Maire de l'organisation de ces ventes et de signer tous les documents relatifs à celles-ci.**

N°50/2020

OBJET : VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL (VÉHICULE NISSAN)

Monsieur Lambert,

Indique que la commune a acheté un nouveau véhicule utilitaire et qu'en contre partie une négociation a été engagée pour la reprise de l'ancien véhicule NISSAN. Le concessionnaire RENAULT AUTO DAUPHINE a accepté une reprise à hauteur de 1 800 €.

Monsieur Lambert propose de céder le véhicule NISSAN pour un montant de 1 800 € au concessionnaire RENAULT – AUTO DAUPHINE situé 5, avenue Jean Vilar – Saint Martin d'Hères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver la vente du véhicule NISSAN immatriculé DW-874-PZ**
- **Fixer le montant de vente de ce véhicule pour un montant de 1800 €**
- **Charger Monsieur le Maire de l'organisation de la vente et de signer tous les documents relatifs à celle-ci.**

QUESTIONS DIVERSES

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assise et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales des communes de Crêts en Belledonne, La Chapelle du Bard et Le Moutaret. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 3. Le tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple du nombre de jurés.

A noter qu'un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. Cette opération devra être renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, ce qui implique que toutes les listes de toutes les communes doivent être reprises chaque fois. Ainsi le sort pourra déterminer tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartir sur plusieurs communes.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Etre de nationalité française,
- Avoir au mois 23 ans (sont exclues les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2021),
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés.

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- Des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- Des agents publics ayant été révoqués de leur fonction,
- Des personnes sous tutelle ou curatelle.
-

Il s'agit également :

- Des membres du gouvernement,
- Des députés et des sénateurs,
- Des magistrats,
- Des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.
-

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2020.

LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs

C'est à elle qu'il revient, en collaboration avec les services fiscaux d'évaluer les valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des taxes locales (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation).

Toujours présidée par le maire ou l'adjoint délégué, cette commission comporte en outre huit membres titulaires et huit suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants

Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune (trente-deux vingt personnes pour notre commune de plus de 2000 habitants).

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

Une liste de 32 personnes est proposée.

La séance est levée à 22h06.

FEUILLET DE CLOTURE

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

N°47/2020

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°48/2020

DEUXIÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°49/2020

VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL

N°50/2020

VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL (VÉHICULE NISSAN)

Fait et délibéré le 25 juin 2020 et ont signé les membres présents.